

**ORDRE DU JOUR**

- 2021-02-10/1 – Désignation du secrétaire de séance
- 2021-02-10/2 – Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2021-02-10/3 – Composition des commissions municipales : remplacement de certains membres
- 2021-02-10/4 – Composition de la commission d'appel d'offres
- 2021-02-10/5 – Conseil d'Administration du CCAS
- 2021-02-10/6 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2020
- 2021-02-10/7 – Budget – Autorisations de programme
- 2021-02-10/8 – Budget primitif 2021 – Vote des taux
- 2021-02-10/9 – Budget primitif 2021 – Budget annexes pour certaines activités culturelles
- 2021-02-10/10 – Budget primitif 2021
- 2021-02-10/11 - Budget 2021 – Subventions aux associations
- 2020-12-10/12 – Admission en créances irrécouvrables
- 2021-02-10/13 - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 : sécurisation des établissements scolaires
- 2021-02-10/14 - Constitution et adhésion aux groupements de commandes pour plusieurs marchés publics entre la Ville d'Haubourdin et le CCAS d'Haubourdin
- 2021-02-10/15 - Autorisation de signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique des logements locatifs sociaux passés entre la Commune d'Haubourdin et la Métropole Européenne de Lille
- 2021-02-10/16 - Projet de requalification urbaine du quartier les Oliveaux à Loos : avis de la commune d'Haubourdin pour le projet d'étude d'impact
- 2021-02-10/17 - Mutualisation service instructeur ADS avenant à la convention – Instruction des dossiers dans le cadre du RLPi
- 2021-02-10/18 - Avenant à la convention de prestation de service avec la MEL pour la mise en œuvre des outils de préventifs de la lutte contre l'habitat indigne (déclaration de mise en location et autorisation préalable de division des logements)
- 2021-02-10/19 - Modification cession de parcelles – Avenue du Comte d'Hespel AC 1019 partie, AC 798 partie, AC 1000 partie
- 2021-02-10/20 – Création d'une halle commerçante Place Blondeau
- 2021-02-10/21 – Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord
- 2021-02-10/22 – Création d'un emploi permanent - Adjoint au Directeur des services techniques
- 2021-02-10/23 – Création d'un emploi permanent – Adjoint au Directeur des finances
- 2021-02-10/24 – Rapport – Protocole transactionnel



## **Procès-verbal du Conseil Municipal Du Mercredi 10 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Pierre BEHARELLE, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

### **Membres présents à la séance : (31)**

M. BEHARELLE, Maire  
Mme IDZIOREK, M. CATTEZ, Mme NIREL,  
M. LECLERCQ, Mme CORNEILLIE, M. DEGARDIN,  
Adjoints au Maire  
M. LOMBARD, Mme BZDYNGA, M. LECOUTRE,  
Mme DILLIES, M. LE CLAIRE, Mme GUILLUY,  
Mme GAYOU, M. CERVEAUX, M. CRESSON, M. LEURS,  
Mme BEAUJOIS, M. RIVAS, Mme THEETEN,  
Mme DASSONVILLE, Mme HIROUX, M. LEMAITRE,  
Mme PRIN, M. BACKELANDT, Mme FLOUREST,  
Mme CAPY, M. BOURDON, Mme COGE, M. ARAKELIAN,  
M. Michael GODEFROY, Conseillers Municipaux

### **Membres absents excusés et représentés : (2)**

M. BUQUET est représenté par M. DEGARDIN  
Mme MUSHONDT est représentée par M. LECLERCQ

### **Secrétaire de séance :**

Mme FLOUREST

Monsieur BOURDON arrive à la délibération n° 7.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en remerciant toutes les personnes présentes.



Monsieur le Maire propose Madame Amélie FLOUREST comme secrétaire de séance.

Madame FLOUREST procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : nous accueillons ce soir Monsieur Michaël GODEFROY, nouveau Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Enide ANTOINE du groupe l'Humain d'Abord. Je souhaite la bienvenue à Monsieur GODEFROY.

Monsieur le Maire : quelques informations avant de démarrer ce Conseil Municipal :

- Nous avons appris le décès de Monsieur Christian ANGELO Conseiller Municipal de 2001 à 2008. Les funérailles auront lieu le vendredi 12 février à 11h à l'église Saint Maclou. Des fleurs seront faites par la Ville.
- Nous avons déposé sur vos tables 3 délibérations car les informations relatives à ces délibérations nous sont parvenues tardivement. Il s'agit de deux délibérations concernant de l'emploi pour lesquelles nous avons reçu aujourd'hui des remarques de la Préfecture. Nous les avons donc réajustées et une délibération relative à un protocole transactionnel pour laquelle nous avons eu un accord tardif.

**2021-02-10 / 2 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE  
PRISES  
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire prend la parole.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	CONTRACTANT	MONTANT / AN	HT / TTC
1.1.066/2020	23/11/20	AVENANT	17-05 CRAPET/SALENGRO	SOGEA	-3 313,22 €	
1.1.067/2020	03/12/20	DÉCISION	20_07 ASSURANCES LOT 1	MAIF		
1.1.068/2020	03/12/20	DÉCISION	20_07 ASSURANCES LOT 2	SMACL		
1.1.069/2020	03/12/20	DÉCISION	20_07 ASSURANCES LOT 3	GMF SÉCURITÉ		
1.1.070/2020	03/12/20	DÉCISION	20_07 ASSURANCES LOT 4	SMACL		
1.1.071/2020	03/12/20	DÉCISION	20_07 ASSURANCES LOT 5	SMACL		
1.1.072/2020	07/12/20	AVENANT	18-13 PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 1 PRODUITS D'ENTRETIEN	DEVLAMINCK	0,00 €	
1.1.073/2020	07/12/20	AVENANT	20-03 MAINTENANCE DU MATÉRIEL DE RESTAURATION, LOT 1 MAINTENANCE (PRÉVENTIVE ET CURATIVE)	HORIS	10 000,00 €	
1.1.074/2020	14/12/20	AVENANT	18-13 PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 1 PRODUITS D'ENTRETIEN	DEVLAMINCK	0,00 €	
1.1.075/2020	14/12/20	AVENANT	18-13 PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 2 MATERIELS ENTRETIEN	ORAPI	0,00 €	
1.1.076/2020	14/12/20	AVENANT	18-13 PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 3 PRODUITS D'HYGIÈNE ET CONSOMMABLES	DIPROC	0,00 €	
1.1.077/2020	14/12/20	AVENANT	18-13 PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 4 SACHETS ET SAC POUBELLE	DEVLAMINCK	0,00 €	

<b>1.1.078/20 20</b>	14/12/ 20	AVENA NT	18-13 PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 6 PRODUITS SPÉCIFIQUES	HAPIE	<b>0,00 €</b>
<b>1.1.079/20 20</b>	14/12/ 20	AVENA NT	18-13 PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 7 PRODUITS LESSIVIELS	DEVLAMINCK	<b>0,00 €</b>
<b>1.1.080/20 20</b>	14/12/ 20	AVENA NT	18-13 PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 8 BALAIS (LOT RÉSERVÉ AUX ENTREPRISES ADAPTÉES)	ASS POUR INSERTION HANDICAPES	<b>0,00 €</b>
<b>1.1.081/20 20</b>	17/12/ 20	DÉCISI ON	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT 1 CONFECTION DE SUSPENSIONS DE FLEURISSEMENT	SERRES DU BLANC CLOCHER	<b>30 000,00 €</b>
<b>1.1.082/20 20</b>	17/12/ 20	DÉCISI ON	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°2 : FOURNITURE DE PLANTES ANNUELLES, BISANNUELLES ET DIVERSES	SERRES DU BLANC CLOCHER	<b>6 000,00 €</b>
<b>1.1.083/20 20</b>	17/12/ 20	DÉCISI ON	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°3 : TERREAU POUR MASSIFS ET AMENDEMENT	CHLORODIS	<b>7 000,00 €</b>
<b>1.1.084/20 20</b>	17/12/ 20	DÉCISI ON	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°4 : ENGRAIS TERRAIN DE SPORTS, ENGRAIS FLEURISSEMENT	SOCODIP	<b>8 000,00 €</b>
<b>1.1.085/20 20</b>	17/12/ 20	DÉCISI ON	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°5 : FOURNITURE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES	SOCODIP	<b>3 000,00 €</b>
<b>1.1.086/20 20</b>	17/12/ 20	DÉCISI ON	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°6 : SEMENCE DE GAZON ET PLACAGE, MÉLANGES FLEURIS	SOCODIP	<b>7 000,00 €</b>
<b>1.1.087/20 20</b>	17/12/ 20	DÉCISI ON	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°7 : FOURNITURES DE VÉGÉTAUX ARBRES, ARBUSTES, ROSIERS,,	PEPINIERE DE GRUSON	<b>30 000,00 €</b>
<b>1.1.088/20 20</b>	17/12/ 20	DÉCISI ON	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°8 : MÉTHODES DE LUTTES BIOLOGIQUES RAISONNÉES OU LE MOINS IMPACTANT SUR L'ENVIRONNEMENT ET DIVERS	SOCODIP	<b>8 000,00 €</b>
<b>1.1.089/20 20</b>	17/12/ 20	DÉCISI ON	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°9 : FOURNITURE DE PAILLAGES	CHLORODIS	<b>12 000,00 €</b>

<b>1.1.090/2020</b>	17/12/20	DÉCISION	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°10 : PEINTURE DE TRAÇAGE POUR TERRAIN DE FOOTBALL	INFRUCTUEUX	<b>5 000,00 €</b>
<b>1.1.091/2020</b>	17/12/20	DÉCISION	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°11 : BULBES D'ÉTÉ ET BULBES D'AUTOMNE	VERVER EXPORT	<b>12 000,00 €</b>
<b>1.1.092/2020</b>	17/12/20	DÉCISION	20-04 FOURNITURE ET SERVICE DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°12 : TAPIS DE FLEURS ANNUELLES, BISANNUELLES ET VIVACES	CHAMOULAUD	<b>10 000,00 €</b>
<b>1.1.093/2020</b>	17/12/20	DÉCISION	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 1 SECTEURS 1, 2 ET 3	France ENVIRONNEMENT	<b>23 000,00 €</b>
<b>1.1.094/2020</b>	17/12/20	DÉCISION	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 2 SECTEURS 4, 9 ET 10	METROPOLE ESPACES VERTS	<b>48 000,00 €</b>
<b>1.1.095/2020</b>	17/12/20	DÉCISION	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 3 SECTEUR 5	France ENVIRONNEMENT	<b>12 000,00 €</b>
<b>1.1.096/2020</b>	17/12/20	DÉCISION	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 4 SECTEURS 6, 7 11 ET 14	France ENVIRONNEMENT	<b>38 000,00 €</b>
<b>1.1.097/2020</b>	17/12/20	DÉCISION	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 5 SECTEURS 8 ET 13	METROPOLE ESPACES VERTS	<b>20 000,00 €</b>
<b>1.1.098/2020</b>	17/12/20	DÉCISION	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 6 SECTEUR 12	AZURIAL ESPACES VERTS	<b>12 000,00 €</b>
<b>1.1.099/2020</b>	17/12/20	DÉCISION	20-05 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LOT 7 AUTRES SECTEURS	L'EIRLVN'ESPACES VERTS	<b>15 000,00 €</b>
<b>1.1.001/2021</b>	04/01/21	DÉCISION	20_06 LOT N°1 TRANSPORTS	CATTEAU VOYAGES	<b>15 000,00 €</b>
<b>1.1.002/2021</b>	04/01/21	DÉCISION	20_06 LOT N°2 TRANSPORTS	CATTEAU VOYAGES	<b>15 000,00 €</b>
<b>1.1.003/2021</b>	04/01/21	DÉCISION	20_06 LOT N°3 TRANSPORTS	CATTEAU VOYAGES	<b>6 000,00 €</b>
<b>1.1.004/2021</b>	04/01/21	DÉCISION	20_06 LOT N°4 TRANSPORTS (PLUS DE VOYAGE PRÉVU, DÛ AUX CONDITIONS ACTUELLES)	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	<b>0,00 €</b>
<b>1.1.005/2021</b>	08/01/21	DÉCISION	20_03 LOT N°1 AVENANT HORIS. RÉMISE DE 15% ET DÉPLACEMENT À 60 €	HORIS	<b>0,00 €</b>
<b>1.1.006/2021</b>	14/01/21	DÉCISION	18_01 ACCORDS CADRES # SOCIÉTÉS		

<b>1.1.007/20 21</b>	19/01/ 21	DÉCISI ON	20-02 ACHATS DE BOISSONS LOT 1 BOISSONS SANS ALCOOL	CAVANEULIN	<b>0,00 €</b>	
<b>1.1.008/20 21</b>	18/01/ 21	DÉCISI ON	20-XX ACHAT VEHICULE DE POLICE MUNICIPALE	Ghistelinck Lille	<b>35 000,00 €</b>	<b>T T C</b>
<b>1.1.009/20 21</b>	19/01/ 21	DÉCISI ON	19-06 VETEMENT DE TRAVAIL LOT 2 ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	PROTEC NORD	<b>0,00 €</b>	
<b>1.1.010/20 21</b>	25/01/ 21	DÉCISI ON	20-01 ELAGAGE LOT 1 PRESTATIONS D'ABATTAGE, D'ARRACHAGE, D'ESSOUCHAGE, D'ÉLAGAGE, DE TAILLE ARCHITECTURÉE D'ARBRES	PERILHON	<b>5 000,00 €</b>	
<b>1.4.031/20 20</b>	23/11/ 20	DECISI ON	CONTRAT D'ENTRETIEN 5 DEFIBRILLATEURS – MAINTENANCE PREVENTIVE	ELECTROCOE UR	<b>750,00 €</b>	<b>H T</b>
<b>1.4.032/20 20</b>	30/11/ 20	DECISI ON	RENOUVELLEMENT CONTRAT MACHINE A AFFRANCHIR	PITNEY BOWES	<b>900,00 €</b>	<b>H T</b>
<b>1.4.033/20 20</b>	30/11/ 20	DECISI ON	HÉBERGEMENT PLATEFORME BIBLIOTHEQUE	PMB SERVICES	<b>1 750,00 €</b>	<b>H T</b>
<b>3.3.006/20 20</b>	07/12/ 20	CONTR AT	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN APPARTEMENT SIS 1 AVENUE DE L'EUROPE (APPART 3) à HAUBOURDIN	JESSICA BARDELLI	<b>RECETT E</b>	
<b>5.8.001/20 21</b>	14/01/ 21	DECISI ON	AVOCAT AUX FINS DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LA DÉFENSE DE SES INTÉRÊTS	MAITRE BIANCHI		
<b>6.1.002/20 20</b>	08/10/ 20	DECISI ON	AVOCAT AUX FINS DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DANS LA DÉFENSE DE SES INTÉRÊTS	MAITRE CAPITANI		
<b>7.3.001/20 20</b>	01/12/ 20	CONTR AT	REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000,00 €	LA BANQUE POSTALE	<b>RECETT E</b>	
<b>7.3.002/20 20</b>	09/12/ 20	CONTR AT	REALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000,00 €	LE CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	<b>RECETT E</b>	
<b>7.5.001/20 20</b>	14/12/ 20	DECISI ON	CONVENTION SUBSEQUENTE DE PARTENARIAT ET DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PERCUE AU TITRE DU PIA / PROGRAMME INVESTISSEMENTS D'AVENIR	MEL	<b>RECETT E</b>	



<b>8.9.028/2020</b>	30/11/20	DECISION	REPORT SPECTACLE LA RENTREE LITTERAIRE – MARDI 27 AVRIL 2021	LE PRATO	<b>0,00 €</b>	
<b>8.9.029/2020</b>	23/12/20	AVENANT	AVENANT AU CONVENTIONNEMENT CREDIT-LOISIRS - PROROGATION VALIDITE 30/06/2021	MISSION LOCALE DE LILLE	<b>0,00 €</b>	

Madame CAPY : à quoi correspond la somme de – 3 313 €.

Monsieur le Maire : je n'ai pas la réponse. Il s'agit d'un avenant négatif. Nous vous ferons parvenir la réponse par mail.

**PAS DE VOTE**



## **2021-02-10 / 3 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : REMPLACEMENT DE CERTAINS MEMBRES**

Monsieur le Maire prend la parole.

Suite à la démission de Madame Enide ANTOINE de son poste de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants aux commissions municipales.

Les commissions concernées sont :

- travaux, bâtiments, voirie, éclairage public, environnement, espaces verts, jardins familiaux, commission sécurité
- développement culturel, salles de spectacles, école de musique, bibliothèque, relations avec les associations culturelles
- urbanisme

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article 29 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3-1 – COMMISSION TRAVAUX, BATIMENTS, VOIRIE, ECLAIRAGE  
PUBLIC, ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, JARDINS FAMILIAUX,  
COMMISSION SECURITE**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 4 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire prend la parole.

Vu la délibération n° 2020-06-24/7 du 24 juin 2020 portant composition de la commission d'appel d'offres

Vu le courrier reçu le 11 janvier 2021 par lequel Madame Enide ANTOINE fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Madame Enide ANTOINE avait été désignée pour siéger en tant que membre titulaire représentant la liste « Haubourdin plus humain » au sein de la commission d'appel d'offres,

Considérant que Madame Nathalie CAPY avait été désignée pour siéger en tant que membre suppléant représentant la liste « Haubourdin plus humain » au sein de la commission d'appel d'offres,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de désigner Madame Nathalie CAPY en tant que membre titulaire représentant la liste « Haubourdin plus humain » au sein de la commission d'appel d'offres en remplacement de Madame Enide ANTOINE

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire prend la parole.

Vu la délibération n° 2020-05-23/7 du 23 mai 2020 portant fixation à 7 du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 11 janvier 2021 par lequel Madame Enide ANTOINE fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que Madame Enide ANTOINE avait été désignée pour siéger comme membre représentant la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS sur la liste « Haubourdin plus humain »

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est proposé de désigner Monsieur Michaël GODEFROY, en remplacement de Madame Enide ANTOINE, en tant que membre représentant la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS pour la liste « Haubourdin plus humain ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 6 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Madame CAPY : nous n'avons pas donné notre accord sur le fond de la présentation du ROB.

Monsieur le Maire : il s'agit d'un vote pour attester qu'il y a bien eu une présentation du rapport et non un accord sur le contenu du rapport.

Aucune autre remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.



**2021-02-10 / 7 - BUDGET - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

L'autorisations de programmes n°16 : Travaux d'accompagnement quartier du Parc, a été votée par délibération en date du 7 février 2017, puis modifiée par délibération du 30 septembre 2020.

L'autorisation de programme n°17 : Travaux de rénovation de la salle Lisbonne, a été votée par délibération en date du 7 février 2017, puis modifiée par délibérations des 27 septembre 2017, 26 septembre 2018, 6 février 2019 et 30 septembre 2020.

Afin de prendre en compte l'évolution des dossiers, il convient, d'une part de modifier le montant total et les crédits de paiement de l'autorisation de programme n°16 et d'autre part de modifier la répartition annuelle des crédits de paiement l'autorisation de programmes n°17.

**PROGRAMME N°16 : TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT QUARTIER DU PARC**

Montant de l' autorisation de programme :

**1 000 000,00 €**

Montant des crédits de paiement :

2017                    200 000,00 €

2018                    200 000,00 €

2019                    40 000,00 €

2020                    0,00 €

2021                    200 000,00 €

2022                    360 000,00 €

**PROGRAMME N°17 : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE LISBONNE**

Montant de l' autorisation de programme : **1 150 000,00 €**

Montant des crédits de paiement :	2017	125 000,00 €
	2018	0,00 €
	2019	0,00 €
	2020	0,00 €

Montant des crédits de paiement :	2021	500 000,00 €
	2022	525 000,00 €

Pour les travaux réalisés dans le cadre de ce programme, nous avons obtenu la subvention suivantes : 89 470,00 € de l'Etat, dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les autorisations de programmes et les crédits de paiement repris ci-dessus.

Monsieur le Maire : une petite précision relative aux travaux d'accompagnement de l'éclairage du quartier du Parc : ceux-ci dépendent des travaux de voirie de la MEL.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**





**2021-02-10 / 8 - BUDGET PRIMITIF 2021 - VOTE DES TAUX**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

**EVOLUTIONS DES BASES**

	Bases d'imposition 2020	Bases d'imposition estimées 2021	Variations
Taxe d'habitation	9 692 183 €	9 730 950 €	0,4%
Taxe foncière (bâti)	10 754 418 €	10 797 440 €	0,4%
Taxe foncière (non bâti)	26 599 €	26 710 €	0,4%

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION****A) Au titre de la Taxe d' habitation**

Les pertes de ressources résultant des exonérations de Taxe d' habitation décidées par la loi sont compensées par l'Etat.

Le montant 2021 est estimé identique à la somme perçue en 2020, soit 363 936 €.

**B) Au titre des Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties**

Les pertes de ressources résultant des exonérations des Taxes foncières décidées par la loi sont compensées par l'Etat.

Le montant 2021 est estimé identique à la somme perçue en 2020, soit 3 327 €.

**Le total des attributions de compensation s'élèverait donc, pour 2021, à 367 263 €.**

**TAUX**

Madame CAPY : concernant les bases d'imposition de la taxe foncière sur le bâti, le tableau présente cette année deux zones contrairement à l'année dernière qui n'en comportait qu'une. La première de 9 536 780 € à laquelle on applique le taux augmenté de 24% et la seconde de 1 260 660 € pour laquelle le taux n'augmente pas. A quoi cela correspond-il ?

Monsieur DEGARDIN : pour la première ligne de 9 536 780 € nous appliquons le nouveau taux augmenté de 20 points, cela correspond à la taxe foncière du bâti des particuliers tandis que pour la ligne suivante, le taux de 23% a été figé par la loi des finances et concerne le foncier bâti des entreprises.

Monsieur GODEFROY : le groupe « Haubourdin plus Humain » ne peut accepter une augmentation du taux de la taxe foncière pour les particuliers quand, dans le même temps, l'Etat décrète unilatéralement une diminution de 50% de la taxe foncière des entreprises. En effet, nous ne pouvons accepter que les Haubourinois payent plus même si ce n'est pas beaucoup plus, tandis que dans le même temps et dans la même commune une entreprise comme Cargill qui se permet de licencier la moitié de ses salariés après avoir bénéficié de milliers d'euros au titre du CICE paye 50% de moins.

Nous voterons donc contre cette augmentation de taux.

Monsieur le Maire : effectivement, une augmentation est toujours désagréable mais elle nous semble raisonnable et elle est accompagnée d'une baisse de la taxe d'habitation.

**VOTE :**

**Pour : 30**

**Contre : 3**

**Abstention : 0**

**2021-02-10 / 9 - BUDGET PRIMITIF 2021**  
**BUDGET ANNEXE POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Chapitr e</b>	<b>Pour mémoire BP 2020</b>	<b>Propositions BP 2021</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>011</b>	<b>124 000</b>	<b>124 000</b>
Achats	60	87 400	87 400
Services extérieurs	61+62	36 600	36 600
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>65</b>	<b>10 000</b>	<b>8 000</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>67</b>	<b>4 000</b>	<b>6 000</b>
<b>Sous total dépenses réelles</b>	<b>Ss total</b>	<b>138 000</b>	<b>138 000</b>
<b>Sous total dépenses d'ordre</b>	<b>Ss total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>138 000</b>	<b>138 000</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Pour mémoire BP 2020</b>	<b>Propositions BP 2021</b>
<b>Produits des services,du domaine &amp; ventes</b>	<b>70</b>	<b>34 400</b>	<b>32 000</b>
<b>Dotations et participations</b>	<b>74</b>	<b>1 600</b>	<b>1 000</b>
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>75</b>	<b>102 000</b>	<b>105 000</b>
<b>Sous total recettes réelles</b>	<b>Ss total</b>	<b>138 000</b>	<b>138 000</b>
<b>Sous total recettes d'ordre</b>	<b>Ss total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>138 000</b>	<b>138 000</b>

Monsieur le Maire : il nous est toujours impossible de programmer des spectacles en raison du COVID.

**VOTE :**  
**Pour : 30**



**Contre : 0**

**Abstention : 3**

**2021-02-10 / 10 - BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

### Balances synthétiques

---



---

#### **Opérations réelles** Dépenses Recettes

Total 17 905 000,00 17 905 000,00

Section de fonctionnement 14 625 000,00 16 130 000,00

Section d'investissement 3 280 000,00 1 775 000,00

#### **Opérations d'ordre** Dépenses fonctionn. Recettes fonctionn.

Recettes investiss. Dépenses investiss.

Total 1 545 000,00 40 000,00

Amortissements 477 000,00

Virement sec.fctnmt à sec.invest. 1 068 000,00

Amortissements subventions 40 000,00

### Dette

L'annuité prévisionnelle de la dette s'élève à 1 447 067,00 €.

Le capital total de la dette est de 12 019 519,52 € au 1er janvier de l'exercice.

Il est inscrit 200 000,00 € d'emprunts au B.P. 2021

**Pour mémoire**      **Propositions**  
**Dépenses de fonctionnement**      **Chapitre**      **BP**

**VOTE :**

**Pour : 30**

**Contre : 3**

**Abstention : 0**

**2021-02-10 / 11 - BUDGET 2021 - SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2021, autoriser le versement de la subvention suivante :

<b>NOM DE L' ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
C.G.Haubourdin Football	6 000,00

Monsieur le Maire : il s'agit d'une avance classique pour les licences. Cette année, nous aurons une attention particulière sur les subventions aux associations compte-tenu du contexte COVID. Certaines associations comme le PBI nous ont informés qu'ils n'avaient pas besoin de leur subvention car ils n'avaient pas mené d'actions. D'autres ont eu des frais et pas de rentrées d'argent. Les situations sont différentes d'une association à l'une.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 12 - ADMISSION EN CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en créances irrécouvrables des titres de recettes repris sur l'état ci-joint, pour un montant total de 2 797,35 €

Liste n°4560980232/2020 du 10/12/2020

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur : 2 797,35 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS  
INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2021 :  
SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

Monsieur le Préfet du Nord a sollicité les Communes, par une circulaire en date du 8 décembre 2020, pour l'appel à projets 2021 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, sur le volet sécurisation des établissements scolaires.

Les investissements éligibles au FIPD :

1. les travaux de sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès afin d'éviter toute tentative d'intrusion :

- les implantations de vidéo-protection couvrant les points d'accès névralgiques ;
- les portails, barrières, clôtures, portes blindées, vidéophones, filtres anti déflagrants ou barreaudages pour les fenêtres situées au rez-de-chaussée.

2. les travaux de sécurisation volumétrique des bâtiments :

- alarmes spécifiques d'alerte « attentat-intrusion » ;
- mesures de protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques).

Les travaux de sécurisation des établissements scolaires pourront être financés entre 20% et 80% maximum du coût éligible du projet calculé sur le montant hors taxes des dépenses éligibles.

A ce titre, la Commune d'Haubourdin sollicite le FIPD 2021 – Volet sécurisation des établissements scolaires pour le programme suivant :

- école Cordonnier élémentaire :	23 224,09 € H.T / 27 868,91 € TTC
- école maternelle Cordonnier :	14 219,00 € H.T / 17 062,79 € TTC
- école maternelle Pierre et Marie Curie et élémentaire Léo Lagrange :	32 243,86 € H.T / 38 692,62 € TTC
- école maternelle La Pépinière :	29 869,48 € H.T / 35 843,37 € TTC

- école Le Petit Prince :	21 399,08 € H.T / 25 678,89 € TTC
<b>Coût global du projet :</b>	<b>120 955,51 € H.T / 145 146,58 € TTC</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la sollicitation d'une subvention à hauteur de 60 % des dépenses éligibles Hors Taxes, soit 72 573 € au titre du FIPD 2021, volet sécurisation des établissements scolaires,
- de l'autoriser à signer tout document ou convention relatif à cette subvention.

**Après en avoir délibéré,**

- **les membres du Conseil Municipal approuvent la sollicitation d'une subvention au titre du FIPD 2021 – volet sécurisation des établissements scolaires – pour un montant de 72 573 €,**
- **ils autorisent Monsieur le Maire à signer tout document ou convention relatif à cette subvention.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**2021-02-10 / 14 - CONSTITUTION ET ADHÉSION AUX GROUPEMENTS DE  
COMMANDES POUR PLUSIEURS MARCHÉS PUBLICS ENTRE LA VILLE D'  
HAUBOURDIN ET LE CCAS D' HAUBOURDIN**

Monsieur DEGARDIN prend la parole.

**Objet : Convention constitutive du groupement de commandes.**

Il a été convenu entre la ville d'Haubourdin et le C.C.A.S d'Haubourdin, lors d'un précédent conseil municipal et un précédent conseil d'administration, de grouper plusieurs de leurs achats dans le cadre de plusieurs marchés publics à passer prochainement.

Il est évident que chaque entité a un intérêt commun à une mutualisation.

Afin de permettre aux 2 collectivités d'obtenir l'« offre économiquement la plus avantageuse » tout en garantissant un service optimal aux usagers, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article L2113-6 du code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera la ville d'Haubourdin, qui sera chargé, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations suivantes, avec la collaboration avec des agents du CCAS :

- Recensement des besoins
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)
- Publication de l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) et mise à disposition du D.C.E.
- Publication du ou des avis rectificatifs le cas échéant
- Échanges avec les candidats potentiels pendant la phase de mise à disposition
- Réception et enregistrement des plis
- Ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres
- Phases de dialogues ou de négociations le cas échéant
- Rédaction du rapport d'analyse des offres (R.A.O.)
- Notification des résultats aux sociétés et correspondances liées (explications de notes...)
- Mise au point du marché public le cas échéant
- Signature du marché public
- Notification du marché public
- Publication de l'avis d'attribution

Les frais afférents à la procédure seront à la charge de la ville.

Si une Commission d'Appel d'Offres doit intervenir dans le cadre des procédures mises en œuvre (procédures formalisées), ce sera celle du coordonnateur qui sera compétente.

Chaque membre du groupement signera avec le contractant retenu un marché public à hauteur de ses propres besoins évalués et retrouvera donc son indépendance dans l'exécution et le suivi (administratif, technique et financier) des marchés.

La liste modifiée des marchés et accords cadre concernés est la suivante :

1/ Marchés de services :

- Assainissement
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau marché assurances
- Entretien des équipements de sécurité incendie
- Entretien et réparation des toitures
- Entretien des espaces verts
- Vérifications obligatoires des bâtiments et équipements
- Exploitation thermiques des bâtiments
- Prestations d'impression
- Télécommunications
- Élagage
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du nouveau marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire
- Marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire
- Entretien du matériel de cuisine

2/ Marchés et accords cadre de fournitures :

- Fleurissement
- Accords cadre de fourniture de petit matériel à destination du magasin
- Récompenses
- Matériel de restauration collective
- Matériel informatique
- Matériel de reprographie
- Fournitures administratives
- Achat de vêtements de travail et de linge de maison
- Produits d'entretien
- Boissons

3/ Marchés de travaux

- Entretien et réparation des toitures

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution et l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront :
  - la Ville d'Haubourdin
  - le C.C.A.S d'Haubourdin
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés listés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents
- d'accepter que la Ville d'Haubourdin soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à venir

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 15 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE  
AUX MODALITÉS D'ACCÈS AUX DONNÉES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE  
MÉTROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PASSÉE ENTRE LA  
COMMUNE D'HAUBOURDIN ET LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Madame IDZIOREK prend la parole.

## **1. CONTEXTE**

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention intercommunale d'équilibre territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de relogement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.

## **2. DESCRIPTION DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers. Les données partagées dans le portail sont mises à disposition sous forme de statistiques et organisées en 3 thématiques :

- Données descriptives du parc provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS),
- Données d'occupation (qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données bailleurs, et lorsqu'elles sont disponibles les données issues de la cartographie nationale de l'occupation sociale du GIP-SNE),
- Données agrégées sur les attributions (données issues de l'infocentre du SNE et traitement MEL).

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : Communes / IRIS / quartiers QPV / Résidences.

A l'échelle résidence, les données descriptives ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

### 3. LES USAGES DU PORTAIL

Les informations précisées ci-dessus sont mises à la disposition des communes membres, des organismes de logement social, de l'Union Régionale Habitat, d'Action Logement, du Département et de l'Etat pour les finalités suivantes :

- réaliser un diagnostic partagé,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET),
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce à une analyse qualitative et partenariale des résidences,
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux,
- définir les politiques habitats.

Ces outils et ces travaux préfigurent la mise en place de la cotation de la demande qui sera mise en place dans la MEL conformément à la loi ELAN.

### 4. LA CONVENTION

Les partenaires souhaitant disposer du portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

La convention précise également les règles de confidentialité (le recueil, le transfert et l'exploitation des données sont soumis au respect des règles mentionnées dans la loi modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- l'autoriser à signer la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et Haubourdin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la ville d'Haubourdin décide d'autoriser la signature de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et Haubourdin.

Monsieur le Maire : ce sera une source extrêmement importante car vous savez que le logement social est un axe important sur lequel nous devons travailler. Les informations seront bénéfiques dans la construction de notre politique de logement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 16 - PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DU QUARTIER LES  
OLIVEAUX À LOOS :  
AVIS DE LA COMMUNE D'HAUBOURDIN  
SUR LE PROJET D'ÉTUDE D'IMPACT**

Monsieur le Maire prend la parole.

La MEL a conventionné le projet de renouvellement urbain du quartier des Oliveaux à Loos, le 28 février 2020, avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. Ce quartier est limitrophe à la commune d'Haubourdin et son projet de renouvellement urbain est soumis à une étude d'impact obligatoire. La MEL a travaillé à l'inventaire faune-flore, à des modélisations acoustiques (corrélées avec les études de la LINO), à une étude de caractérisation des zones humides ainsi qu'à une étude de faisabilité énergétique.

Cette étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale le 9 décembre 2020 pour instruction (deux mois).

Conformément à l'article L122-1 V du Code de l'Environnement, la MEL nous a transmis pour avis l'étude d'impact et le résumé non technique afférent pour une délibération du Conseil Municipal sous deux mois.

Le document est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'étude d'impact du projet de requalification urbaine du quartier Les Oliveaux à Loos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet :

**30 avis favorables et 3 avis défavorables**

sur l'étude d'impact du projet de requalification urbaine du quartier Les Oliveaux à Loos.

Madame CAPY : quel est l'impact de ce projet sur Haubourdin notamment au niveau des différentes nuisances. La requalification du quartier des Oliveaux comme vous l'avez dit est très liée au projet de la LINO qui nous impacte en plusieurs points.

Nous savons que la LINO provoquera la destruction de certains jardins familiaux qui devront être déplacés. Par ailleurs, vous parliez du désenclavement du quartier qui ne se fera pas vers le centre-ville de Loos mais vers Haubourdin au niveau du quartier de l'Heurtebise. Cet afflux pour le quartier de l'Heurtebise n'est pas forcément une mauvaise chose mais nous n'avons aucune perspective de réflexion au niveau de la circulation, des aménagements, des services à prévoir avec l'afflux de personnes.

De plus, le tracé de la LINO passe par les champs captant et pour certains à vulnérabilité forte. Même si le projet de 2000 revoit l'impact à la baisse, la surface totale du plancher dans les secteurs localisés, dans le périmètre de l'air d'alimentation des champs captant, est passé de 10600m<sup>2</sup> à 7540m<sup>2</sup>. Ce chiffre n'est pas anodin. Vous faisiez allusion, comme indiqué page 188, au fait que le projet permettait de mieux connecter le quartier aux zones limitrophes notamment au parc des Hauts d'Haubourdin et parc de loisirs. Ces derniers seront plus facilement accessibles. Un aménagement de ce parc des Hauts d'Haubourdin est-il prévu ? A quel terme ? A-t-il été budgétisé ? Par qui ? Nous n'avons aucune réponse à ces questions.

Concernant la gestion des déchets colossaux qui seront générés par la destruction des tours, ces déchets susceptibles d'être produits sont des déchets inertes, dangereux, industriels banals, assimilables à des déchets ménagers. L'étude impacte indique qu'une mesure visant à assurer une gestion optimale sera faite certes, mais par où passeront tous ces camions transportant ces déchets ? Où les déchets seront-ils jetés dans un premier temps ? Ce sont également des questions auxquelles nous n'avons pas de réponses. J'ajouterai, même si cela ne concerne pas directement Haubourdin, que ce projet de requalification du quartier est menée dans le cadre du PRU qui entend agir entre autres sur la mixité sociale. Nous sommes bien entendu pour la mixité sociale mais dans ce cas présent, la destruction, comme vous nous le disiez, à hauteur de 424 logements sociaux remplacés par environ 400 logements dont 48% en accession libre, 38% en accession sociale et 14% de logements intermédiaires nous laisse penser qu'il ne s'agit pas de mixité sociale mais plutôt d'une volonté de se débarrasser des pauvres.

Pour conclure, je pense que nous ne pouvons donner de vote favorable à cette étude quand tant de questions restent encore en suspens.

Monsieur le Maire : concernant la Carrière des Ciments, elle doit être reprise par l'Espace Naturel Métropolitain qui aura en charge la gestion de cet espace vert conséquent en superficie. A aujourd'hui, il s'agit encore d'une déchèterie de matériaux inertes mais une partie pourrait déjà être récupérée en espace vert, une partie rendue à la végétation naturelle. Progressivement, l'ensemble de cet espace sera restitué à l'Espace Naturel Métropolitain.

Pour ce qui est de la mixité sociale, je pense qu'il s'agit d'un enjeu important. La reconstruction du quartier des Oliveaux est nécessaire. Cette étude comprend encore un certain nombre de questions mais je pense que la volonté affichée dans ce projet est de travailler en faveur de la mixité sociale mais chacun a sa propre position sur ce sujet.

**VOTE :**

**Pour : 30**



**Avis défavorable : 3**

**Abstention : 0**

**2021-02-10 / 17 - MUTUALISATION SERVICE INSTRUCTEUR ADS  
AVENANT À LA CONVENTION - INSTRUCTION DES DOSSIERS DANS LE CADRE DU  
RLPi**

Monsieur le Maire prend la parole.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de l'État n'assurent plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants, en application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 134).

Une réflexion avait été engagée dès la fin 2014 pour offrir aux communes voisines volontaires une alternative aux missions assurées par la DDTM, en garantissant une cohérence territoriale de gestion des autorisations d'urbanisme.

Un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme a été mis en place en 2015, avec les communes de Beaucamps-Ligny, Don, Escobecques, Erquinghem-le-Sec, Fournes-en-Weppes, Marquillies, Wicres.

Le service instructeur instruit :

1. les permis de construire
2. les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)
3. les déclarations préalables demandant une expertise particulière
4. les permis d'aménager

Une participation financière est due pour chaque dossier instruit.

Une convention définit les modalités d'organisation du service mutualisé, ainsi que les obligations respectives des communes et du service instructeur.

Depuis juin 2020, le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est en vigueur sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille. Chaque commune doit instruire les dossiers relatifs à la publicité, le Maire étant dorénavant compétent en matière de police de l'affichage extérieur.

Quelques communes ont sollicité le service instructeur afin de prendre en charge l'instruction de ces dossiers.

Tout comme pour les autorisations d'urbanisme, un tarif par dossier sera appliqué, à hauteur de 104 euros par dossier.

La commission urbanisme a été consultée en date du 21 janvier 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant en bénéficier.

- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 18 - AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC  
LA MEL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES OUTILS PRÉVENTIFS DE LA LUTTE  
CONTRE L'HABITAT INDIGNE  
(DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION ET AUTORISATION PRÉALABLE DE  
DIVISION DE LOGEMENTS)**

Monsieur le Maire prend la parole.

La loi ALUR, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois nouveaux dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

La MEL qui dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre les outils a confié l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires pour la mise en œuvre de ces nouveaux outils. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL.

Les 22 communes sont les suivantes : Armentières, Croix, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Bassée, La Madeleine, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Roubaix, Sequedin, Tourcoing, Wambrechies, Wattrelos.

La commune d'Haubourdin a décidé la mise en place des outils suivants :

- la Déclaration de Mise en Location (DML)
- l'Autorisation Préalable de Division (APD)

Ces outils s'appliquent depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Une convention de prestation de service a été signée en 2019 afin de détailler le rôle de la MEL, celui de la commune et les modalités de mise en œuvre des différents outils (Délibération MEL n°18 C 0974 et délibération Ville n°2019-02-06/18).

La convention a été conclue pour une durée de deux ans, durée fixée pour la première phase de mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne, et qui fera l'objet d'une

évaluation durant le premier semestre 2021.

Afin de poursuivre l'action collective de lutte contre l'habitat indigne dans des conditions identiques et dans l'attente des conclusions de la mission d'évaluation, il est proposé de signer un avenant prolongeant la durée de ces conventions.

L'article 9 de la convention de prestation de service serait ainsi modifié : « la convention est tacitement reconduite tous les ans à la date anniversaire de la signature de celle-ci sauf opposition de l'une ou l'autre des parties par Lettre Recommandée avec Avis de Réception (LRAR) moyennant le respect d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la convention ».

La commission urbanisme a été consultée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de prestation de service ainsi que tout document y afférent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 19 - MODIFICATION CESSION DE PARCELLES –  
AVENUE DU COMTE D’HESPEL  
AC 1019 PARTIE, AC 798 PARTIE, AC 1000 PARTIE**

Monsieur le Maire prend la parole.

Le Conseil Municipal a autorisé la cession des parcelles AC 1019 partie, 798 partie et 1000 partie, par délibération n°2020-12-10/21 en date du 10 décembre 2020.

Une modification de l’emprise à céder est nécessaire, le projet devant être décalé de 5 m vers l’arrière de la parcelle pour se conformer au règlement du plan local d’urbanisme.

La surface à céder est désormais de 1206 m<sup>2</sup>, contre 1146 m<sup>2</sup> précédemment.

Le projet des Papillons blancs reste inchangé.

Le service des Domaines a été consulté (avis en date du 21 octobre 2020 et du 29 janvier 2021).

Le prix de cession retenu est de 192 euros / m<sup>2</sup>, ce qui représente une cession à hauteur de 231 552 euros pour les 1206 m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre, les frais de notaire et tous frais y afférents seront à la charge de l’acquéreur.

La vente du bien par la Ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L3211-14, L2221-1,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession des parcelles AC 1019p, 798p, 1000p sises Avenue du Comte d’Hespel, au prix de 192 euros / m<sup>2</sup>, à l’Association des Papillons Blancs, ou tout organisme s’y substituant. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l’acquéreur.

- de l'autoriser à signer tout acte administratif et notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 20 - CRÉATION D'UNE HALLE COMMERCANTE  
PLACE BLONDEAU**

Monsieur le Maire prend la parole.

La commune d'Haubourdin est propriétaire d'un immeuble situé 3 place Blondeau, cadastré AD 215, AD 190 et AD 884.

Cet immeuble, auparavant occupé par une enseigne de distribution, est libre de toute occupation.

Compte-tenu de son emplacement central, et du besoin de densifier le tissu commercial sur la commune, cet immeuble pourrait permettre l'installation de nouveaux commerçants, sous forme de halles.

Les objectifs sont de renforcer et diversifier le tissu commercial, et augmenter l'attractivité du centre-ville, en complément du marché hebdomadaire.

Les locaux ont une superficie de 400 m<sup>2</sup>, dont une surface de vente de 290 m<sup>2</sup>.

Des aménagements seront nécessaires pour permettre d'accueillir jusqu'à 8 commerçants, en fonction du découpage des stands et des besoins.

Des travaux de réfection de la toiture seront également nécessaires.

Les horaires d'ouverture s'étendront du lundi au samedi, mais pourront s'adapter en fonction des besoins.

Concernant les commerces, il s'agira principalement de produits locaux, avec priorité à l'alimentaire.

Les locaux intégreront le domaine public de la commune permettant une gestion en régie directe, avec fixation de droits de place par le conseil municipal. Il est envisagé un tarif mensuel de 150 euros pour un stand complet. Les stands pourront être divisés pour des activités nécessitant moins d'espace, le tarif sera adapté en fonction de l'espace occupé. Un tarif journalier, à hauteur de 5 € sera appliqué pour les occupations occasionnelles.

La commune organisera, conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de sélection présentant les garanties de transparence, et après mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester.

Conformément à l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles ont été consultées afin d'émettre un avis sur ce projet de création.

Ainsi, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que la Fédération des Marchés de France ont émis un avis favorable.

La commission commerce a été consultée.



Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la CCI en date du 27/01/2021,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du

Vu l'avis de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 19/01/2021,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la création de halles commerçantes dans l'immeuble sis 3 place Blondeau.

Monsieur ARAKEILIAN : nous sommes ravis d'entendre ce projet de cellule commerciale que nous avons également proposé lors de la campagne électorale. Nous allons bien entendu vous soutenir et voter favorablement. C'est une première pierre de poser dans le cadre de la requalification du centre-ville mais j'insiste sur le fait que, sur le long terme, ce projet doit s'accompagner d'une véritable campagne de communication afin de changer l'image de marque d'Haubourdin en ville plus dynamique et prête à accepter des évolutions. Ce projet permettra d'attirer de nouveaux commerçants extérieurs à la ville mais aussi inciter les Haubourdinois à consommer auprès des commerçants locaux. Il faut une part plus importante de la capacité du pouvoir d'achat.

Le travail lancé en commission communication présidée par Jonathan BACKELANDT doit être poursuivi. Nous saluons le travail de cette commission.

Concernant le prochain marché de Noël, sera-t-il déplacé ? Où pourrait-il se dérouler ?

Monsieur le Maire : merci pour vos remarques. Effectivement, il faudra trouver un autre endroit pour le marché de Noël. Nous avons d'autres locaux susceptibles de l'accueillir. Nous travaillerons sur le sujet.

Sur votre proposition d'améliorer la communication de la ville, nous sommes tout à fait d'accord pour travailler ensemble sur ce point. Nous avons besoin des énergies et des idées de chacun.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 21 - ADHÉSION À  
L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD**

Monsieur le Maire prend la parole.

Par délibération 2017-05-03/20 du 3 mai 2017, le Conseil Municipal avait :

- autoriser l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord,
- approuvé les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence,
- approuvé le versement de la cotisation dont le montant est inscrit chaque année au budget de la commune.

Les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ont été modifiés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les statuts du 4 décembre 2017.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 22 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT -  
ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire prend la parole.

Au sein de la Direction des services techniques et sous l'autorité directe du Directeur des services techniques, il convient de recruter un Adjoint au Directeur des services techniques, responsable de la maintenance et du patrimoine bâti.

Les missions principales seront :

- de contrôler l'exploitation des bâtiments municipaux,
- de coordonner, suivre et vérifier l'exécution des travaux d'entretien,
- de gérer une équipe de maintenance,
- d'élaborer les programmes pluriannuels de maintenance en gros entretien,
- de préparer et de suivre les budgets,
- de suivre les travaux en régie extérieure contrôlée des ERP (visites commission de sécurité et exploitation de chauffage),
- d'établir les dossiers techniques dans le cadre des marchés.

Il est donc proposé de créer un emploi d'Adjoint au Directeur des services techniques, responsable de la maintenance et du patrimoine bâti à temps complet dans le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B :

1. Technicien
2. Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe
3. Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra donc justifier d'une formation de niveau III, II ou I (Bac +3 à +5) et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- décider la création d'un poste d'Adjoint au Directeur des Services techniques, responsable de la maintenance et du patrimoine bâti.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 23 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT -  
ADJOINT AU DIRECTEUR DES FINANCES**

Monsieur le Maire prend la parole.

Suite à une observation de la Préfecture en date du 10 février 2021, la délibération n° 2020-12-10/24 du 10 décembre 2020, intitulée « création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) est retirée.

Monsieur le Maire propose de la remplacer par la délibération suivante :

Au sein de la Direction des Finances et sous l'autorité directe du Directeur des Finances, il convient de recruter un Adjoint au Directeur dont les missions principales seraient d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution comptable des budgets en garantissant notamment la conformité et la qualité des écritures comptables ainsi que de superviser et de coordonner l'ensemble des activités administratives de la direction.

Il est donc nécessaire de créer un emploi d'Adjoint au Directeur des Finances à temps complet dans le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B :

- Rédacteur
- Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra donc justifier d'une formation de niveau III, II ou I (Bac +3 à +5) et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- décider la création d'un poste d'Adjoint au Directeur des Finances.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2021-02-10 / 24 - RAPPORT : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Monsieur le Maire prend la parole.

Madame Hélène DESRAMAULT a été recrutée pour occuper un poste de collaboratrice de cabinet du maire du 30 mars 2009 au 31 décembre 2013, en qualité d'agent contractuel en qualité de Directrice de la politique de la ville, de la médiation et de la sécurité au grade d'attachée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, et puis en qualité d'agent contractuel en qualité de Directrice de la communication, de la politique de la ville, de la médiation et de la sécurité au grade d'attachée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Suite à une série d'échanges qui se sont déroulés à compter de septembre 2020 avec Madame DESRAMAULT, la Ville, par un courrier notifié le 26 octobre 2020, lui a fait connaître son intention de ne pas procéder au renouvellement de son contrat. Le terme du contrat étant fixé au 31 décembre 2020.

La Ville d'HAUBOURDIN a reçu, par recommandé en date du 30 novembre 2020, de Maître Anaïs de BOUTEILLER, conseil de Madame DESRAMAULT, une réclamation indemnitaire liée à un préjudice moral et financier que Madame DESRAMAULT aurait subi du fait du non renouvellement du contrat.

A l'issue de différentes discussions entre chacune des parties et dans l'objectif de régler tout litige à venir, la Ville et l'agent se sont entendus sur une transaction dont l'objet est de trouver un compromis entre les parties sur le montant d'une indemnisation. Les parties se sont mises d'accord sur un projet de protocole transactionnel définissant les engagements de chacun.

Ce protocole prévoit le versement d'une indemnité transactionnelle de 20 000 €.

**Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.**

Monsieur ARAKELIAN : nous prenons acte de son départ. Madame DESRAMAULT a été présente durant 12 ans. Vous êtes un nouveau Maire, il est normal de renouveler les équipes. Nous voterons contre cette délibération car nous sommes contre le fait de lui verser de l'argent mais nous sommes tout à fait d'accord avec votre décision qui sera un nouveau départ pour la Ville d'Haubourdin.

**VOTE :****Pour : 31****Contre : 2****Abstention : 0**

Monsieur le Maire : j'ai quelques informations à vous communiquer :

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 21 avril.
- Un repair café aura lieu le samedi 13 février à 10h au Centre Social Le Parc. Les inscriptions sont obligatoires et je ne suis pas sûr qu'il reste des créneaux de disponibles.

Monsieur le Maire : je conclus ce Conseil Municipal en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne soirée.

N'oubliez pas de signer la feuille de présence.